

AR-038-2024



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°23-AT-0300
prorogeant l'arrêté n°23-AT-0268

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE TOLSTOI

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3, L. 411-1, L. 417-10 et R. 411-8

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

VU l'arrêté n°23-AT-0268 en date du 17/10/2023

CONSIDÉRANT que la vétusté du réseau électrique existant oblige l'entreprise ECR à remplacer complètement ce dernier.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0268 du 17/10/2023, portant réglementation de la circulation du 10 au 16bis RUE TOLSTOI, sont prorogées jusqu'au 22/12/2023.

ARTICLE 2 : L'entreprise ECR est de nouveau chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 28/11/2023

Pour le Maire, par délégation
Christophe ACHOURI
6ème Adjoint au Maire
En charge des Travaux, du Patrimoine, de la Propreté
et Adjoint de quartier secteur Nord-Ouest



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.